

## **Confronté à la réalité des marchés, le modèle des détracteurs de l'entente entre le gouvernement et Alcan ne tient pas compte des changements des dernières années à la réglementation et aux structures de marché.**

Le CLD de Manicouagan a commandé une étude afin de porter un regard plus approfondi sur l'entente Alcan-Gouvernement du Québec, qui avait été fortement décriée dans une lettre ouverte par un duo d'universitaires, auxquels avaient répondu les ministres du Développement économique et des Ressources naturelles. Le mandat d'y voir plus clair a donc été confié par le CLD au Centre Hélios, un organisme de recherche à but non lucratif, offrant une expertise indépendante en énergie et en changements climatiques. Son directeur général, M. Philip Raphals, en a présenté les grandes lignes lors de la première Conférence sur l'Énergie et le Développement Durable dans l'Industrie de l'Aluminium (Céddi-Al 2007), qui s'est tenue du 19 au 21 septembre 2007 à Baie-Comeau (<http://www.ceddi-al2007.ca/ceddi07/programmation/>).

L'étude du centre Hélios contredit les assertions présentées par les deux professeurs du Groupe de recherche en économie de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (GREEN) de l'Université Laval, messieurs Jean-Thomas Bernard et Gérard Bélanger et démontre en quoi leur analyse ne tient pas la route. Le présent document résume les principales conclusions de l'étude ci-jointe.

Car, comme le dit le proverbe anglais, *The devil is in the details*. Et si séduisantes qu'elles puissent avoir l'air, les affirmations comme quoi cette entente pourrait être remplacée par des exportations beaucoup plus payantes relèvent d'une analyse de théoriciens déconnectés de la réalité des marchés, qui n'ont pas transposé à leur modèle théorique les transformations structurelles et réglementaires des 15 dernières années.

### **Principales conclusions de l'étude du centre Hélios sur les coûts de l'entente Alcan**

- 1- L'analyse des professeurs Bernard et Bélanger, réalisée en 2006, est basée sur une **réalité de marché qui n'existe plus**, qui était en vigueur en 1991, mais qui a été radicalement transformée depuis, ce dont ils ne tiennent pas compte. Ainsi, ils ignorent :
  - i. Qu'avec l'adoption de la *Loi 116*<sup>1</sup>, c'est Hydro-Québec dans ses activités de distribution qui fournit tous les besoins du Québec en électricité. Cela signifie qu'au-delà des volumes patrimoniaux, HQD s'approvisionne sur les marchés ou par appel d'offres. Quel que soit le producteur sélectionné, ce sont les prix de marché qui auront cours. Dès lors, une diminution de la demande québécoise n'a pas d'impact sur les activités de HQP.

---

<sup>1</sup> En 2000, avec l'adoption de la Loi 116, Hydro-Québec a connu une restructuration majeure, qui a mené à la création de trois divisions distinctes et complètement étanches : Hydro-Québec Production (HQP), Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) et Hydro-Québec Distribution (HQD). Les activités des divisions TransÉnergie et HQD sont réglementées par la Régie de l'énergie.

- ii. Que les marchés limitrophes (Nouvelle-Angleterre, Ontario, New York) ont été déréglementés. Il n'existe plus dans ces juridictions de contrats à long terme. Au contraire, ces marchés transigent l'achat et la vente d'électricité selon un processus d'enchères où les prix varient aux cinq minutes en fonction de l'offre et de la demande.

Ainsi, en 2007, tant sur le marché québécois, au-delà des 165 TWh du bloc patrimonial, qu'à l'exportation, les prix de marché s'appliquent, d'où l'importance de moduler son analyse en fonction de cette nouvelle réalité, ce que n'ont pas fait les professeurs Bernard et Bélanger. Une erreur grossière!

- 2- Leur analyse est **théorique et statique** alors que la réalité des marchés est dynamique et en perpétuel changement. Leur raisonnement est simpliste et mène à des conclusions erronées. Ainsi, ils utilisent comme postulats de départ :
  - i. Le prix 2006 sur les marchés d'exportation (8,9 ¢/kWh) dont ils soustraient le prix payé par les industriels (4,3 ¢/kWh) pour obtenir 4,6 ¢/kWh qu'ils appliquent à toute la durée de l'entente comme écart entre le prix à l'exportation et le tarif L, comme si les prix dans les marchés déréglementés où l'on exporte et le tarif L allaient demeurer constants pendant toutes ces années...

Or, il faut plutôt faire les calculs pour chacune des années de l'entente en utilisant pour établir les prix à l'exportation les modélisations existantes sur les marchés visés et en tenant compte des modifications prévisibles au tarif L, ce que le centre Hélios a produit. Les données ainsi obtenues révèlent un très important écart entre le modèle théorique et statique de Bernard et Bélanger et ce que l'on peut attendre de façon réaliste.

- 3- Leur proposition concernant **les droits hydrauliques** de la Péribonka **fait fi de la réalité de l'exploitation d'une centrale et du contexte** nord-américain. Les deux professeurs présument que si le gouvernement mettait fin à l'entente avec Alcan concernant les droits hydrauliques de la rivière Péribonka,
  - i. Toute la production d'électricité qui en est issue, de laquelle ils n'ont retranché aucune perte pour le transport, pourrait être vendue au prix en vigueur en 2006, soit 8,9 ¢/kWh pour toute la durée du contrat soit jusqu'en 2058.
  - ii. Que l'opération de cette centrale serait à 100 % d'efficacité alors que la moyenne est de 67 %.
  - iii. Qu'aucun investissement d'entretien ou de modernisation ne serait requis pour la durée de l'entente, ce qui est d'autant plus inconcevable qu'Alcan a déjà procédé à des investissements dans la première partie du bail, en fonction d'un amortissement sur une période qui incluait la prolongation du bail.
  - iv. Que le gouvernement pourrait, contrairement à ce qui se fait dans toutes les autres juridictions nord-américaines, réclamer à titre de royautés la totalité de la plus-value produite par une centrale.

Or, la réalité est tout autre et selon l'analyse de coûts réaliste effectuée par le centre Hélios, la valeur estimée des droits hydrauliques de la Péribonka ne s'élève pas à 967 M\$ comme l'estimaient les deux professeurs, mais bien à 35 M\$ si on adoptait les taux appliqués en Ontario. Toute une nuance!

- 4- Leur conclusion à l'effet que la **différence entre le prix moyen à l'exportation et le tarif L** payé par les industriels est en quelque sorte **une subvention** du gouvernement aux grandes entreprises est **complètement fausse**. Elle est fondée sur des postulats qui ne tiennent pas compte des importants changements de la dernière décennie, à savoir la réglementation des tarifs de transport et de distribution au Québec et la déréglementation des marchés d'exportation.

Ainsi, tous les volumes d'électricité au-delà du bloc patrimonial (165 TWh) fournis par HQD aux usagers qu'ils soient résidentiels, industriels ou institutionnels sont partagés entre eux en vertu de méthodes d'allocation de coûts qui servent à établir les tarifs réglementés par la Régie. Si subvention il y a, ce n'est ni le gouvernement, ni les contribuables qui en font les frais, ce sont tous les usagers. Dès que la consommation d'électricité qu'elle soit résidentielle ou industrielle augmente et dépasse le bloc patrimonial, **tous les usagers paient leur électricité au prix du marché**.